

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Projet de modernisation et d'agrandissement du site de Loudéac

Société SERMIX

sur la commune de Loudéac

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. Francois GUILLOTOU de KERÉVER, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 16 décembre 2022, complétée le 15 novembre 2024, par la société SERMIX, « 16 rue de Caloüet – 22600 LOUDEAC, pour être autorisée à mettre en œuvre son projet de modernisation et d'agrandissement du site qu'elle exploite sur la commune de Loudéac ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 6 février 2025 et la réponse apportée par la société SERMIX ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 7 avril 2025 ;

Vu la décision du 28 avril 2025 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 4001, 4510-1 et 4511-1 de la nomenclature des ICPE, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit

à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit à un refus pris par le Préfet des Côtes d'Armor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société SERMIX, siège social, 16 rue de Caloüet – 22600 LOUDEAC, pour être autorisée à mettre en œuvre son projet de modernisation et d'agrandissement du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Loudéac.

La mairie de Loudéac est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique d'une durée de **33 jours** se déroulera en mairie de Loudéac, du **lundi 16 juin 2025, 8h30**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 18 juillet 2025, 17h30**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Mme Joanna LECLERCQ a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairie de Loudéac aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Loudéac 20 rue Notre-Dame - 22600 Loudéac - tél : 02 96 66 85 00	
Lundi 16 juin 2025	de 8h30 à 12h00
Samedi 28 juin 2025 (ouverture exceptionnelle)	de 9h00 à 12h00
Vendredi 18 juillet 2025	de 13h30 à 17h30

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/6300>, accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier imprimé, identique à celui mis en ligne, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis pourra être consulté à la mairie de Loudéac, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués ci-dessous.

Mairie de Loudéac	
du lundi au mercredi et le vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
le jeudi	de 8h30 à 12h00

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Loudéac.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire enquêtrice mis à disposition en mairie de Loudéac.

Les observations pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 16 juin 2025, 8h30 heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 18 juillet 2025, 17h30, heure de clôture de l'enquête :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6300@registre-dematerialise.fr

2 - ou directement en se rendant sur le registre susvisé à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6300>

3 - ou par voie postale à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Loudéac à l'adresse suivante : 20 rue Notre-Dame – 22600, Loudéac, Enquête publique SERMIX.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6300>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de la société SERMIX à Matthieu DESBOIS, responsable de projet, à l'adresse électronique suivante : enquete_publique_sermix_loudeac@adm.com

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- Affiché dans la commune de Loudéac, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le vendredi 30 mai 2025 au plus tard et jusqu'à clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné à la date de clôture de l'enquête publique.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par **l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié (article 3)**.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6300>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.
- Publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : avis du conseil municipal et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis du conseil municipal de la commune de Loudéac et du conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne centre.

Les avis devront être exprimés au plus tôt le 1^{er} jour de l'enquête publique, soit le lundi 16 juin 2025 et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 2 août 2025 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : rapport de la commissaire enquêtrice

A la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice prendra contact, dans la huitaine, avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, **dans un délai maximum de quinze jours**, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Loudéac qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information à Loudéac Communauté Bretagne centre.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Loudéac et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

23 MAI 2025

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Georges SALAÜN

